

Arrêté n° SG-2026-07

Nature : Libertés publiques et pouvoirs de police (6.1.5)

Période : à compter du 10/03/2026 et jusqu'à nouvel ordre**Objet : interdiction de pêcher, de consommer de l'eau de l'Yzeron, y compris pour les animaux, à partir de sa confluence avec le Merderet (au niveau du Vieux Pont)****VU :**

- Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique

Considérant la présence d'une pollution avérée du cours d'eau du Merderet, et ainsi de l'Yzeron depuis sa confluence avec le Merderet,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un épisode de pollution lié au déversement de produit de lessivage d'incendie , il est interdit de pêcher, de se baigner, de consommer l'eau du Merderet et de de l'Yzeron depuis sa confluence avec le Merderet, y compris pour les animaux.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur afin d'informer le public. Ce présent arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières à l'entrée des sites.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Diffusion du présent arrêté sera adressée à :

- Le préfet du département ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- La Brigade de la Gendarmerie de FRANCHEVILLE ;
- La Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

A Francheville, le 10 mars 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260310-Art2026-07-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Publication le 10/03/2026
Pour copie certifiée conforme